

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES  
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.Du MARDI 22 Janvier 1793, l'an 2<sup>e</sup>. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve-des-Petits-Champs, près celle de Richelieu, n<sup>o</sup>. 134. Le prix de l'abonnement est de 30 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTAIGLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le 1<sup>er</sup>. d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisses particulières, ni les lettres non-affranchies.

## S U E D E.

*De Stockholm, le 24 décembre.*

DEPUIS quelque tems nous ne voyons ici que des scènes aflagantes pour les amis de l'ordre & de la tranquillité publique. La fermentation que la conduite séditieuse du pretre Widéen avoit excitée étoit à peine assoupie, que le 21 de ce mois elle a été réveillée par la publication d'un pamphlet intitulé : *la liberté de la raison exposée au régent & à la nation suédoise*. M. Thorild, son auteur, déjà connu par un ouvrage intitulé : *le Patriote*, s'y permet des apostrophes très-fortes contre le régent ; il le somme, au nom de la justice éternelle, d'appeler la nation suédoise à la liberté non-entravée de la raison, & finit par un pompeux étalage des avantages attachés au gouvernement républicain. Le soir du même jour, la cour fit arrêter l'auteur, & confisquer l'écrit ; mais cette mesure un peu tardive ne put s'étendre à plusieurs milliers d'exemplaires déjà distribués. Le lendemain, M. Thorild fut traduit devant la cour de justice : à peine y-fut-il arrivé, que le peuple, qui se rassembla en foule, demanda à grands cris & obtint que les portes du palais seroient ouvertes, afin que tout le monde pût assister au plaidoyer. De vifs applaudissemens furent prodigués aux moindres moyens de défense fournis par l'accusé. Une foule innombrable accompagna ensuite sa voiture, en criant : *vive Thorild, vive la liberté* ; & l'enthousiasme dura toute la nuit & le lendemain. On dit que de pareilles fermentations éclatent dans plusieurs provinces du royaume.

Du 28. Malgré les preuves d'attachement que M. Thorild a reçues du peuple, une sentence de la courde justice l'a confiné pendant quinze jours dans une prison au pain & à l'eau. L'ecclésiastique Widéen, perdra la tête ; mais ces deux sentences ont été soumises à l'approbation du duc régent.

## A N G L E T E R R E.

*Londres, le 12 janvier.*

Les vertueux magistrats d'Angleterre, qui ont cru nécessaire de disperser les sociétés dont le but est de discuter les questions politiques, apprendront avec plaisir que leur conduite est imitée par les magistrats des villes libres de Berlin & de Vienne. Ils seront flattés de voir qu'ils ont plus de succès que leurs confrères d'Allemagne. A Berlin, le corps des cordonniers s'étoit rassemblé dans une maison publique pour

célébrer la fête de leur patron. Dans cette occasion, c'est l'usage de pendre à la porte un mannequin auquel chacun attache un écriteau où sont exprimés les griefs dont on a sur-tout à se plaindre. Cette effigie, ainsi pendue & couverte de malédictions, s'appelle *le Diable*. Cette année les sectateurs ont été bien étonnés de voir une effigie militaire suspendue à la porte de l'auberge avec un seul écriteau où l'on lisoit le nom terrible de Brunswyck, comme le seul fléau de l'armée dont tout le monde avoit le plus à se plaindre. Les magistrats ne pouvant tolérer qu'on fit une pareille insulte au plus grand des généraux employés par le meilleur des rois, dans la plus glorieuse des guerres, résolurent aussitôt de le faire *dependre*. Trois régimens furent commandés, & après des manœuvres très-savantes, ils vinrent à bout de cette difficile expédition.

Les sociétés, les corporations, les paroisses, &c. continuent à se rassembler pour exprimer leur vœu en faveur de la constitution, de l'église & du roi. L'esprit de servitude qui regne dans la plupart de leurs arrêtés, a droit d'étonner tous les amis de la liberté. Un grand nombre de communes, non contentes d'ériger tous les *publicains* en inspecteurs & en espions, & d'employer la menace & la violence pour empêcher la circulation des papiers légaux, ont enregistré les noms de tous les chefs de famille, de tous les locataires, de tous les visiteurs & de tous les domestiques, &c. Quelques-uns ont proposé de soumettre les domestiques à souscrire la loi du *rest* ; d'autres ont arrêté que les prêtres émigrés seroient chargés de désigner les étrangers qu'ils croiroient convenable de chasser du royaume. Ainsi elles ont excité une classe d'hommes ordinairement implacables dans leur vengeance, à l'exercer sur les malheureux François qui ont fui leur patrie depuis la révolution du 10 août & les massacres du 2 septembre. Cette conduite est-elle digne de la générosité angloise si vantée ? Est-ce là accorder un asyle aux étrangers ? & peut-on dire que de pareilles mesures soient nécessaires au maintien de la paix domestique & à la sûreté nationale ?

Il s'en faut de beaucoup qu'il regne le même esprit en Irlande & en Ecosse, malgré les manœuvres du ministère. Les abus du gouvernement anglois ne sont pas au profit de ces deux pays ; aussi persistent-ils à demander une réforme. Quoiqu'on en dise, le gouvernement n'y consentira pas ; & pour étouffer les réclamations, il occupera la nation au-delors, en l'entraînant dans une guerre injuste. Si elle est heureuse pour l'Angleterre, comme le gouvernement croit en avoir la

certitude, il aura acquis à la paix une nouvelle force, & les partisans d'une réforme n'osent se montrer.

Si la France ne se laisse point jouer par les intrigues du cabinet de Saint-James, si elle ne perd point un tems précieux que l'Angleterre emploie si bien à faire des préparatifs, si elle se hâte de commencer la guerre & de faire le plus grand mal possible au commerce anglois, il se peut que le ministre perde sa popularité, que l'opposition renaisse, & que l'Angleterre expie l'opprobre de conjurer avec les despotes contre la liberté française.

#### F R A N C E.

*De Paris, le 22 janvier.*

Louis n'ayant pas obtenu le sursis qu'il avoit demandé, fut conduit hier au lieu de son supplice, dans le même carrosse du maire, qui l'avoit amené deux fois à la convention nationale. Il étoit dix heures cinq minutes lorsqu'il arriva sur la place de la Révolution, ci-devant Louis XV. L'échafaud étoit placé entre le piédestal où étoit autrefois la statue de Louis XV, & les Champs-Élysées. Louis y monta seul, les commissaires & même le confesseur restèrent au pied de l'échafaud. Il n'étoit vêtu que d'un seul gilet ou camisolle blanche, le col & la poitrine découverts, & les cheveux roulés par derrière comme ceux des abbés.

Il s'avanca d'un air fort assuré du côté gauche de l'instrument de son supplice, & il dit d'une voix forte : *François, je meurs innocent ; je pardonne à mes ennemis ; je souhaite que ma mort soit utile au peuple...* Il fut alors conduit à la guillotine, & il dit, en s'y plaçant : *Je remets mon ame à Dieu, & le fatal couteau trancha sa tête.* Il étoit alors dix heures seize minutes. Il régnoit en ce moment le plus grand silence, mais l'un des exécuteurs (ils étoient trois) ayant pris la tête & la montrant aux spectateurs, il partit alors de tous les endroits de la place des cris de *vive la nation, vive la république* ; ces acclamations furent accompagnées des autres démonstrations ordinaires, c'est-à-dire, que les bonnets, les chapeaux parurent au haut des piques & des bayonnettes.

Le corps fut enlevé sur-le-champ, mais il ne fut pas emporté par la même voiture qui l'avoit amené, car elle étoit encore près du Pont-Tournant demi-heure après l'exécution.

Il fut ensuite inhumé dans le cimetière de la Madeleine, auprès des victimes du 10 août, qui périrent sur la place Louis XV, & auprès de celles qui furent étouffées rue Royale, lors des fêtes de son mariage.

Pour justifier entièrement le citoyen *Momoro*, des imputations élevées contre lui, le comité de surveillance de la section du Théâtre-François, dite de *Marseille*, vient de déclarer authentiquement, « que le citoyen *Momoro* n'a jamais disposé d'aucuns fonds destinés à l'équipement des volontaires aux frontières, ni aucuns autres fonds. »

#### COMMUNE DE PARIS.

*Du 20 janvier.*

On a lu dans la séance d'hier une lettre de Chambon, maire, en réponse à l'arrêté de la section de la Halle-au-Bled, qui l'a déclaré déchu de sa confiance : il rappelle la conduite qu'il a tenue lors de la représentation de la pièce de *L'Ami des Loix*, & se justifie de tous les reproches de mollesse dirigés contre lui en cette circonstance. Cette lettre, adressée à la section de la Maison-Commune, & qu'une méprise avoit fait détacher, a été renvoyée à son adresse.

Au commencement de la séance d'aujourd'hui, on a lu

deux lettres du Temple ; la première, des commissaires de service, & l'autre de Louis XVI. Voici celle des commissaires.

« Le conseil séant au Temple vous annonce que, sur l'exécution de l'arrêté du conseil-général, qui interdit à Capet la communication de ses conseils, ledit Capet nous charge de vous annoncer ses réclamations sur cet objet. A l'appui de ce que nous vous annonçons, nous vous envoyons ci-incluse une lettre signée *Louis*, sur laquelle vous voudrez bien lui faire passer un arrêté qui nous annonce ce que nous devons faire.

*Notz.* Ladite lettre incluse est sans date, & nous a été remise à neuf heures du matin.

*Lettre de Louis.* — « Je prie MM. les commissaires de la commune d'envoyer au conseil-général mes réclamations, 1°. sur l'arrêté de jeudi, qui ordonne que je ne serai perdu de vue ni jour ni nuit. On doit sentir que, dans la position où je me trouve, il est pénible de ne pouvoir être seul, & de ne pas avoir la tranquillité nécessaire, & que la nuit on a besoin de repos ; 2°. sur l'arrêté qui m'interdit de voir mes conseils. Un décret de l'assemblée nationale m'avoit accordé de les voir librement, sans fixer de terme, & je ne sache pas qu'il soit révoqué. Signé *Louis*.

Le conseil a passé à l'ordre du jour, motivé sur le décret de la convention du même jour, qui accordeoit au condamné ses demandes.

Les mesures à prendre pour l'exécution de demain ont occupé le reste de la séance, qui a été déclarée permanente.

*Testament de Louis, écrit par lui, lu dans la séance de la commune, le 21 janvier.*

Au nom de la très-sainte Trinité, du Pere, du Fils & du Saint-Esprit, aujourd'hui 21<sup>e</sup> jour de décembre 1792, moi, Louis XVI du nom, roi de France, étant depuis plus de quatre mois enfermé avec ma famille dans la tour du Temple à Paris, par ceux qui étoient mes sujets, & privé de toute communication quelconque, même depuis le 11 du courant, avec ma famille ; de plus, impliqué dans un procès dont il est impossible de prévoir l'issue, à cause des passions des hommes, & dont on ne trouve aucun prétexte ni moyen dans aucune loi existante, n'ayant que Dieu pour témoin de mes pensées, & auquel je puisse m'adresser, je déclare ici en sa présence mes dernières volontés & mes sentimens.

Je laisse mon ame à Dieu, mon créateur, je le prie de la recevoir dans sa miséricorde, de ne pas la juger d'après ses mérites, mais par ceux de notre seigneur Jesus-Christ, qui s'est offert en sacrifice à Dieu son pere, pour nous autres hommes, quelque indignes que nous en fussions, & moi le premier. Je meurs dans l'union de notre mere l'église catholique, apostolique & romaine, qui tient ses pouvoirs par une succession non interrompue de Saint-Pierre, auquel Jesus-Christ les avoit confiés. Je crois fermement & je confesse tout ce qui est contenu dans les commandemens de Dieu & de l'église, les sacremens & les mystères, tels que l'église les enseigne & les a toujours enseignés ; je n'ai jamais prétendu me rendre juge dans les différentes manières d'expliquer les dogmes qui déchirent l'église de Jesus-Christ, mais je m'en suis rapporté & m'en rapporterai toujours, si Dieu m'accorde vie, aux décisions que les supérieurs ecclésiastiques unis à la sainte église catholique, donnent & donneront conformément à la discipline de l'église, suivie depuis Jesus-Christ. Je plains de tout mon cœur nos frères qui peuvent être dans l'erreur, mais je ne prétends pas les juger, & je ne les aime pas moins tous en Jesus-Christ, suivant ce que la charité chrétienne nous enseigne ; je prie Dieu de me pardonner tous mes péchés, j'ai cherché à les connoître scrupuleusement, à les détester & à m'humilier en sa présence.

Ne pouvant me servir du ministère d'un prêtre catholique, je prie Dieu de recevoir la confession que je lui en ai faite & sur-tout le repentir profond que j'ai d'avoir mis mon nom ( quoique cela fût contre ma volonté ) à des actes qui peuvent être contraires à la discipline & à la croyance de l'église catholique, à laquelle je suis toujours resté sincèrement uni de cœur; je prie Dieu de recevoir la ferme résolution où je suis, s'il m'accorde vie, de me servir aussi-tôt que je le pourrais du ministère d'un prêtre catholique, pour m'accuser de tous mes péchés, & recevoir le sacrement de pénitence; je prie tous ceux que je pourrais avoir offensés par inadvertence ( car je ne me rappelle pas d'avoir fait sciemment aucune offense à personne ) ou ceux à qui j'aurais pu avoir donné de mauvais exemples ou des scandales, de me pardonner le mal qu'ils croient que je puis leur avoir fait.

Je prie tous ceux qui ont de la charité, d'unir leurs prières aux miennes, pour obtenir de Dieu le pardon de mes péchés.

Je pardonne de tout mon cœur à ceux qui se sont faits mes ennemis, sans que je leur en aie donné aucun sujet, & je prie Dieu de leur pardonner, de même que ceux qui, par un faux zèle ou par un zèle mal-entendu, m'ont fait beaucoup de mal.

Je recommande à Dieu ma femme, mes enfans, ma sœur, mes tantes, mes frères & tous ceux qui me sont attachés par les liens du sang ou par quelque autre manière que ce puisse être. Je prie Dieu particulièrement de jeter des yeux de miséricorde sur ma femme, mes enfans & ma sœur qui souffrent depuis long-tems avec moi, de les soutenir par sa grace, s'ils viennent à me perdre, & tant qu'ils resteront dans le monde périssable. Je recommande mes enfans à ma femme: je n'ai jamais douté de sa tendresse maternelle pour eux; je lui recommande sur-tout d'en faire de bons chrétiens & d'honnêtes hommes, de ne leur faire regarder les grandeurs de ce monde-ci ( s'ils sont condamnés à les éprouver ) que comme des biens dangereux & périssables, & de tourner leurs regards vers la seule gloire solide & durable de l'éternité. Je prie ma sœur de vouloir bien continuer la tendresse à mes enfans, & de leur tenir lieu de mère, s'ils avoient le malheur de perdre la leur.

Je prie ma femme de me pardonner tous les maux qu'elle souffre pour moi, & les chagrins que je pourrais lui avoir donnés dans le cours de notre union, comme elle peut être sûre que je ne garde rien contre elle, si elle croyoit avoir quelque chose à se reprocher.

Je recommande bien vivement à mes enfans, après ce qu'ils doivent à Dieu, qu'ils doivent faire marcher avant tout, de rester toujours unis entre eux, soumis & obéissans à leur mère, & reconnoissans de tous les soins qu'elle se donne pour eux & en mémoire de moi.

Je les prie de regarder ma sœur comme une seconde mère: je recommande à mon fils, s'il avoit le malheur de devenir roi, de songer qu'il se doit tout entier au bonheur de ses concitoyens; qu'il doit oublier toute haine & tout ressentiment, & nommément tout ce qui a rapport au malheur & aux chagrins que j'éprouve; qu'il ne peut faire le bonheur des peuples qu'en régnant suivant les loix; mais en même tems qu'un roi ne peut les faire respecter & faire le bien qui est dans son cœur, qu'autant qu'il a l'autorité nécessaire; & qu'autrement étant lié dans ses opérations, & n'inspirant point de respect, il est plus nuisible qu'utile. Je recommande à mon fils d'avoir soin de toutes les personnes qui m'étoient attachées, autant que les circonstances où il se trouvera lui en donneront les facultés; de songer que c'est une dette sacrée que j'ai contractée envers les enfans ou les parens de ceux qui ont péri pour moi, & ensuite de ceux qui sont malheu-

reux pour moi. Je fais qu'il y a plusieurs personnes, de celles qui m'étoient attachées, qui ne se sont pas conduites envers moi comme elles le devoient, & qui ont même montré de l'ingratitude; mais je leur pardonne ( souvent dans les momens de trouble & d'effervescence on n'est pas le maître de soi ); & je prie mon fils, s'il en trouve l'occasion, de ne songer qu'à leurs malheurs. Je voudrais pouvoir témoigner ici ma reconnoissance à ceux qui m'ont montré un véritable attachement & désintéressé. D'un côté, si j'étois sensiblement touché de l'ingratitude & de la déloyauté de gens à qui je n'avois jamais témoigné que des bontés, à eux, à leurs parens ou amis; d'un autre, j'ai eu de la consolation à voir l'attachement & l'intérêt gratuit que beaucoup de personnes m'ont montrés. Je les prie d'en recevoir tous mes remerciemens: dans la situation où sont encore les choses, je craindrois de les compromettre, si je parlois plus explicitement; mais je recommande spécialement à mon fils de chercher les occasions de pouvoir les reconnoître.

Je croirois calomnier cependant les sentimens de la nation, si je ne recommandois ouvertement à mon fils MM. de Camilly & Hâ, que leur véritable attachement pour moi avoit portés à s'enfermer avec moi dans ce triste séjour, & qui ont pensé en être les malheureuses victimes. Je lui recommande aussi Cléri, des soins duquel j'ai eu tout lieu de me louer depuis qu'il est avec moi. Comme c'est lui qui est resté avec moi jusqu'à la fin, je prie MM. de la commune de lui remettre mes hardes, mes livres, ma montre, ma bourse & les autres petits effets qui ont été déposés au conseil de la commune.

Je pardonne encore très-volontiers à ceux qui me gardoient les mauvais traitemens & les gênes dont ils ont cru devoir user envers moi. J'ai trouvé quelques âmes sensibles & compatissantes, que celles-là jouissent dans leur cœur de la tranquillité que doit leur donner leur façon de penser.

Je prie MM. de Malesherbes, Tronchet & Deseze de recevoir ici tous mes remerciemens & l'expression de ma sensibilité pour tous les soins & les peines qu'ils se sont donnés pour moi.

Je finis en déclarant devant Dieu, & prêt à paroître devant lui, que je ne me reproche aucun des crimes qui sont avancés contre moi.

Fait double, à la tour du Temple, le 25 décembre 1792.  
Signé, LOUIS, est écrit, BAUDRAIS, officier municipal.

#### CONVENTION NATIONALE.

( Présidence du citoyen Vergniaux. )

Séance du lundi 21 janvier.

A huit heures & demie, la séance s'est ouverte par la lecture d'une pièce relative aux mesures prises par le conseil exécutif, pour maintenir la tranquillité publique.

On a entendu ensuite la lecture d'une note, dans laquelle Louis Capet demande à être inhumé auprès de son père, dans la cathédrale de Sens. La convention a passé à l'ordre du jour, en chargeant le conseil exécutif de faire inhumer Louis dans le lieu où ont coutume de l'être les citoyens de la section sur le territoire de laquelle il doit être exécuté.

Comme on parloit de l'assassinat commis en la personne de Michel le Pelletier Saint-Fargau, membre de la convention, un citoyen, maître d'écriture, est venu à la barre faire part d'une conversation que, mercredi dernier, il avoit entendue au café Valois, & qui sert à prouver que cet assassinat étoit prémédité. La convention a chargé le conseil exécutif de rendre compte, séance tenante, des circonstances de ce crime, & des mesures prises pour en rechercher les auteurs.

Un membre donne quelques détails sur cet attentat : c'est hier, à six heures du soir, que le Pelletier a reçu le coup mortel ; il a été transporté chez son père, place Vendôme, où il est mort ce matin à deux heures.

Saint-André dénonce un billet anonyme dans lequel on le menace de l'assassiner lui & sa femme. Plusieurs membres affirment qu'ils ont reçu de pareils billets. On dénonce les affiches de Kerfaint & de Valady, Dubois-Crancé accusé Barbaroux & Rebecquy. Bentabole demande que le comité de sûreté générale soit renouvelé, ou du moins que les anciens membres de ce comité soient adjoints aux nouveaux : un membre observe que ce comité n'est composé que de trente membres, & qu'aux termes de la loi il devoit en avoir 60 : Legendre assure que ce comité n'a pas la confiance du peuple.

« Hier, a dit Bréard, je venois à la convention : passant au bas de la terrasse des Tuileries, un homme mal vêtu, & paroissant déguisé, qui me suivoit, me dit : scélérat, tu as voté pour la mort de Louis, tu ne mourras que de ma main. On peut présumer, a ajouté Bréard, que Paris renferme des assassins qui se sont partagé nos têtes : je demande que la convention discute s'il n'est pas à propos qu'elle veuille immédiatement à la police de Paris, & qu'elle ordonne des visites domiciliaires ».

Goupilleau l'aîné a dit qu'après être sorti hier soir, à dix heures, du comité de sûreté, avec Chabot & Duquesnoy, il étoit entré au café de l'Union, vis-à-vis la maison où il demeure ; qu'un homme qui le suivoit y entra aussi, & lui lança souvent des regards tellement farouches, que la maîtresse du café en avoit témoigné des alarmes : comme Goupilleau sortoit de ce café, l'homme s'approcha de lui, & porta la main sous sa houpelande, comme pour y prendre un poignard ; mais ses menaces muettes n'eurent pas d'autres suites.

Thibaut, évêque du Cantal, a été accusé d'avoir écrit à un administrateur de son département qu'il falloit assassiner les membres de la Montagne. Thibaut a parlé pour se disculper. On a passé à l'ordre du jour.

« La république, a dit Barrère, a été déclarée le 21 septembre ; elle a été affirmée ce matin : les mesures de sûreté générale sont à l'ordre du jour ; j'appuie les propositions de Bréard : les citoyens ne craindront pas les visites domiciliaires, quand ils sauront que vous les aurez organisées : il faut punir de six années de fers ceux qui révéleront chez eux des émigrés ; ce sont des émigrés qui ont assassiné la représentation nationale en la personne de Saint-Fargeau : dénonçons aux 84 départemens ce grand attentat ; que le ministre de la justice en poursuive les auteurs ; que la convention assiste toute entière aux funérailles de ce citoyen, martyr de la république ; allons pleurer sur sa tombe, allons y sacrifier toutes nos passions au salut public : Pelletier est digne des honneurs du Panthéon ; Mirabeau les obtint pour ses talens & pour ses vices ; le Pelletier doit les avoir pour ses talens & ses vertus ».

Robespierre a pensé que la convention, en se chargeant de la police de Paris, détruiroit la hiérarchie des autorités, & seroit un acte de tyrannie ; il a appuyé la mesure des visites domiciliaires ; & a demandé aussi les honneurs du Panthéon pour les mânes de le Pelletier : « Il fut noble, a-t-il dit, il jouit d'une fortune immense, & cependant, depuis 1789, il n'exprima que des sentimens populaires, il fut l'un des fondateurs de la république ». L'opinant a proposé ensuite de supprimer le bureau établi par le ministre de l'intérieur pour

former l'esprit public, & de faire examiner la conduite de Roland par le comité de sûreté générale. ( Nous donnerons demain les détails ).

Le ministre de la justice, au nom du conseil exécutif, est venu donner des renseignemens sur l'assassinat de le Pelletier ; ces renseignemens sont pris dans le procès-verbal dressé par le juge de paix de la section de la Butte des Moulins. Pelletier étoit chez le restaurateur Fevrier, au jardin de la révolution ; il alloit sortir & payoit au comptoir, lorsqu'un homme, suivi de plusieurs autres, entre & demande : — Est-ce-là Saint-Fargeau ? — Oui. — Etes-vous Saint-Fargeau ? — Oui, je le suis. — Quelle a été votre opinion dans l'affaire de Louis ? — J'ai voté pour la mort, & je n'ai fait que suivre l'impulsion de ma conscience. — A ces mots, l'assassin tire un poignard de dessous sa houpelande, & le plonge dans le corps de le Pelletier, en disant : Scélérat, reçois ta récompense. — Fevrier court à l'assassin, il le saisit, mais il ne peut le retenir, il s'évade. Ce brigand s'appelle Paris ; il a été garde-du-corps ; déjà il avoit donné des preuves d'incivilité & des marques de lâcheté. Voici son signalement : taille de 5 pieds 5 pouces ; cheveux noirs ; barbe bleue ; teint basané ; belles dents ; houpelande grise à revers verts ; chapeau rond.

Après quelques débats, la convention a rendu les décrets suivans :

1°. L'assassin est décrété d'accusation ; 2°. le ministre de la justice le fera rechercher & poursuivre, ainsi que ses complices ; 3°. Barrère rédigera, dans le jour, une adresse pour être envoyée aux 84 départemens, afin de leur donner connoissance de l'attentat commis contre Michel Pelletier-Saint-Fargeau, des mesures prises à cet égard ; d'inviter les citoyens à la paix, & de rappeler les autorités constituées à la plus grande surveillance ; 4°. la convention entière assistera aux funérailles de Pelletier, assassiné pour avoir voté la mort du tyran ; 5°. son corps sera déposé au Panthéon ; 6°. les commissaires-inspecteurs de la salle, & le comité d'instruction publique régleront les détails de la cérémonie funèbre ; 7°. le président écrira à la famille de Pelletier, pour lui donner connoissance de ces décrets.

Le comité de législation a été chargé de présenter, demain, un projet de décret sur les visites domiciliaires, & sur le mode de peine à infliger à ceux qui recéleront des émigrés.

Il a été décrété ensuite que le comité de sûreté générale seroit réduit à douze membres, & renouvelé en entier ; que l'organisation du ministère seroit placée à l'ordre du jour ; que tous les ministres rendront compte de l'emploi des fonds mis à leur disposition ; que le décret qui a accordé des fonds au ministre de l'intérieur, pour répandre des écrits propres à éclairer l'esprit public, étoit rapporté ; enfin, que ce ministre donneroit l'état des écrits qu'il a fait circuler en conséquence de ce décret.

Le conseil exécutif a envoyé copie du procès-verbal de l'exécution des décrets concernant Louis Capet : l'assemblée a refusé d'en entendre la lecture, en passant à l'ordre du jour.

Séance levée à cinq heures.

MONESTIER, rédacteur des articles de la Convention nationale.

Pay. de l'Hotel-de-ville de Paris, six derniers mois 1792.  
Lettre A.